



GRANDLYON

Nombre de
Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

DELIBERATION N° 018-23

L'an deux mil vingt-trois,
Le 22 février à 19H00

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume MALOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Février 2023

Membres présents : Guillaume MALOT, Céline GARCIA, Michelle GELIN, Isabelle DUMEZ, Pascal WAGET, Magali VINCENT, Christian BAGGIO, Thierry LOIR, Pierre CURTELIN, Patricia RUFFIN, Nabila ARIFY.

Membres excusés et représentés : Sophie ROLLAND MORITZ (représentée par Céline GARCIA), Olivier DELLA DORA (représenté par Patricia RUFFIN), Malo GUITELMACHER (représenté par Isabelle DUMEZ), Sébastien JALAGUIER (représenté par Magali VINCENT)

Membres absents : 0

Secrétaire de séance, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :
Patricia RUFFIN, Magali VINCENT et Céline GARCIA

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION : RENOVATION DU CITY STADE – TERRAIN DE BASKET « Equipements de sport et loisirs » DISPOSITIF METROPOLE DE LYON – AIDE AUX COMMUNES 2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal, et L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35,

CONSIDÉRANT comme le rappelle Pascal WAGET adjoint au Maire en charge des travaux et de la sécurité ; que la municipalité souhaite rénover pour des raisons de sécurité son city-stade et aménager le terrain de basket.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le **23 FEV. 2023**

ID : 069-216902338-20230222-018_23-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'en tant qu'équipement public accessible aux jeunes de la commune, le site du city - stade doit proposer une offre diversifiée et personnalisée, ainsi qu'un décloisonnement des espaces ; cet équipement doit également être un lieu de sociabilité, un point de rencontres. Que le terrain de basket, vétuste, ne permet plus de pratiquer cette activité en toute sécurité, que le terrain doit être stabiliser.

CONSIDÉRANT que ce city-stade doit refléter la volonté de la commune d'apporter à ses usagers un équipement de qualité et moderne permettant de multiples usages ; qu'ainsi, dans le cadre de son projet social et sportif, l'aménagement du city - stade et ses espaces a pour vocation de permettre le déploiement de nouvelles activités au sein de l'équipement afin d'adapter l'offre de service public en toute sécurité ;

CONSIDÉRANT que le coût global estimé pour l'année 2023 est de 30 543 HT soit 36 651,60 € TTC.

Cette opération de travaux sera mise au vote lors de l'adoption du budget primitif courant mars 2023.

Qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées pour la réalisation de ces travaux et à signer les actes afférents à cette demande d'aide financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **APPROUVE** l'engagement de travaux pour la rénovation du city-stade au stade et aménagement de ses abords.
- **AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la METROPOLE DE LYON dispositif AIDE AUX COMMUNES 2023 pour un montant global d'investissement estimé à 36 651,60€ TTC.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire pour le bénéfice de cette subvention.**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets de 2023.**

Mise au vote : Approuvée à la majorité (15 votes POUR, 0 votes CONTRE, 0 ABSTENTION)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 22 février 2023.

Le Maire,
Guillaume MALOT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telcrecours.fr

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du